



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France*

*Unité départementale de Paris
Pôle interdépartemental de Prévention des risques naturels*

ARRETE PREFECTORAL n°2020-0964 du 24 juillet 2020

portant abrogation de l'arrêté n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels dus au retrait-gonflement des argiles sur le territoire des 40 communes du département de la Seine Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11,

Vu l'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu l'arrêté n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis citées dans la liste jointe,

Considérant l'avis défavorable délivré par la commission d'enquête lors de la présentation du projet de plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles en novembre 2002,

Considérant que la gestion du risque liée au retrait-gonflement des argiles ne présente pas de risques pour les vies humaines,

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant que ce nouveau cadre réglementaire répond aux objectifs d'information et de définition de mesures de prévention des risques ;

Considérant la mise à jour de la carte d'aléa liée au retrait-gonflement des sols argileux en 2019 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles est abrogé.

La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des établissements publics territoriaux concernés.

Article 3 :

Les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics territoriaux concernés procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 :

Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux publiés dans le département.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes concernées, les présidents des établissements publics territoriaux concernés, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Liste des communes de la Seine-Saint-Denis concernées par la dé-prescription du plan de prévention des risques (PPR) retrait-gonflement des argiles prescrit le 23 juillet 2001

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Bagnolet
Le Blanc-Mesnil
Bobigny
Bondy
Le Bourget
Clichy-sous-Bois
Coubron
La Courneuve
Drancy
Dugny
Épinay-sur-Seine
Gagny
Gournay-sur-Marne
L'Île Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Montreuil
Neuilly-Plaisance
Neuilly-sur-Marne
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Pantin
Les-Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis

Saint-Ouen-sur-Seine

Sevran

Stains

Tremblay-en-France

Vaujours

Villemomble

Villepinte

Villetaneuse

PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

Liste des établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis concernés par la dé-prescription du plan de prévention des risques (PPR) risque retrait-gonflement des argiles prescrit le 23 juillet 2001

Établissement public territorial Plaine commune

Établissement public territorial Est Ensemble

Établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Établissement public territorial Grand Paris Grand Est